

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2026

INSTAURER UN RÉFÉRENDUM D'INITIATIVE CITOYENNE DÉLIBÉRATIF - (N° 2424)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 105

présenté par

M. Gouffier Valente, M. Pierre Cazeneuve et M. Caure

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**L'article 1^{er} de la Constitution est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« La loi garantit l'égalité réelle des personnes en situation de handicap. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'égalité formelle ne suffit pas toujours à garantir l'exercice effectif des droits et libertés pour les personnes en situation de handicap. La notion d'égalité réelle, déjà mobilisée par le législateur et la jurisprudence, permet de prendre en compte les situations spécifiques afin d'assurer une égalité concrète.